



## COMMISSION SPORTIVE

PV151 SP37

### PV électronique de la Commission Sportive du 3 février 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean-Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD et Mickaël ROMOJARO

Début de la réunion : 10h00

#### 1. Changements de dates, horaires, terrains

##### Match 55018645 du 07.02.2026 Cerisiers 1 – Toucy 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Toucy, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 février 2026 à 15h30.

##### Match 55019128 du 07.02.2026 St Denis Les Sens 1 – Sergines 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Denis les Sens, via Footclubs, de reporter la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 16h00.

*Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

##### Match 55019265 du 07.02.2026 Vermenton/Avallon/ECN 1 – Ravières 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Vermenton, via Footclubs, de modifier le lieu et l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 7 février 2026 à 16h30 sur le terrain synthétique d'Avallon.

##### Match 54434723 du 15.02.2026 Sergines 2 – Gron Véron 2 D3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 15 février 2026 à 12h00.

##### Match 54435005 du 15.02.2026 Charmoy 1 – Mont St Sulpice 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Mont St Sulpice, via Footclubs, d'avancer l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 15 février 2026 à 12h00.

### **Match 54438841 du 08.02.2026 Vergigny St Flo Port. 2 – Vermenton 2 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Vergigny St Flo Port., via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation d'un match de championnat le 15 février pour l'équipe Vermenton 2,
- Donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> mars 2026 à 15h00.

### **Match 55178267 du 08.02.2026 St Denis Les Sens 1 – Entente Florentinoise 2 Coupe Auxerre Sports**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Denis Les Sens, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 8 février 2026 à 12h00 sur le terrain de St Florentin.

*Messieurs Christian BÉNARD et Didier SCHMINKE n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 55058406 du 08.02.2026 Chevannes 2 – Charmoy 1 Coupe de l'Yonne Féminines Seniors**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chevannes, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 février 2026 à 11h00.

### **Match 55058411 du 08.02.2026 St Clément 1 – Sens FP 1 Coupe de l'Yonne Féminines Seniors**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Clément, via leur adresse officielle, indiquant que la rencontre se déroulera sur un terrain de repli,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 8 février 2026 à 12h00 sur le terrain synthétique de Paron.

### **Match 55058410 du 08.02.2026 Monéteau 1 – Ent. Joigny/Appoigny 1 Coupe de l'Yonne Féminines Seniors**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Monéteau, via leur adresse officielle, indiquant que deux rencontres se dérouleront dimanche à 10h00,
- Compte tenu de la priorité des matchs FFF sur le championnat Ufolep,
- Maintient la programmation du match.

## **2. Matchs non joués / Arrêtés municipaux**

### **Match 54936084 du 31.01.2026 Malay Le Grand 1 – St Denis Les Sens 1 U13 D3 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay Le Grand, via leur adresse officielle, indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'utilisation de leurs installations sportives,
- Compte tenu de la programmation de la deuxième phase U13,
- Décide de ne pas reprogrammer la rencontre.

*Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 54933616 du 31.01.2026 St Fargeau 1 – St Georges 1 U15 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Fargeau, via leur adresse officielle, indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'utilisation de leurs installations sportives,
- Compte tenu de la programmation de la deuxième phase U15,
- Décide de ne pas reprogrammer la rencontre.

### **Match 55019144 du 31.01.2026 St Denis Les Sens 1 – Sens FC 2 U18 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Denis Les Sens, via leur adresse officielle, indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'utilisation de leurs installations sportives,
- Donne ce match à jouer le 21 février 2026 à 15h30.

*Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision*

### **Match 53403648 du 01.02.2026 Malay Le Grand 1 – Champigny 1 D1**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay Le Grand, via leur adresse officielle, indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'utilisation de leurs installations sportives,
- Donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> mars 2026 à 15h00.

### **Match 54434721 du 01.02.2026 St Sérotin 1 – Sc Sénonais 1 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Sérotin, via leur adresse officielle, indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'utilisation de leurs installations sportives,
- Donne ce match à jouer le 15 mars 2026 à 15h00 sous réserve de qualification de l'équipe de SC Sénonais en coupe Auxerre Sports.

### **Match 55058219 du 01.02.2026 Serein/Héry 1 – Cheny 1 Coupe de l'Yonne Féminines Seniors**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Héry, via leur adresse officielle, indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'utilisation de leurs installations sportives,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 10h00.

## **3. Forfait**

### **Match 55178276 du 01.02.2026 Sergines 1 – Varennes 2 Coupe Auxerre Sports**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Varennes, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Sergines,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu pour forfait déclaré à l'équipe Varennes 2 au bénéfice de l'équipe de Sergines 1,
- Dit l'équipe Varennes 2 éliminée de la Coupe Auxerre Sports,
- Dit l'équipe Sergines 1 qualifiée pour le tour suivant,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club de Varennes (amende 6.11).

## 4. Réserve

### **Match 55058220 du 01.02.2026 Chevannes 2 – Monéteau 1 Départemental Fém à 8 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant match, confirmée le 2 février par courriel via leur adresse officielle, du club de Monéteau rédigée de la manière suivante :

*« Je soussigné(e) PINGOT ELOISE licence n° 9603162202 Capitaine du club MONTEAU FCA formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club CHEVANNES F.C., pour le motif suivant : des joueuses du club CHEVANNES F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».*

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,

Dit la réserve d'avant match du club de Monéteau recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 167: « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »

- Reporte sa décision à la réunion du 10 février 2026,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

## 5. Homologation de tournoi

La commission, en lien avec la commission technique, homologue le tournoi suivant :

- Fc Gâtinais : Tournoi U7, U9, U11 et U13 les 20 et 21 juin 2026

## 6. Désignations de délégués

La commission prend note de la désignation du délégué officiel du district pour le match suivant :

- Match du 08.02.2026 Monéteau 1 contre Champs sur Yonne 1 D1
  - M. Adelino DAS NEVES
- Match du 08.02.2026 Appoigny 3 contre St Denis Les Sens 1 D2
  - M. Michel LE RUEN
- Match du 08.02.2026 Sens FP 2 contre SC Sénonais 1 D3
  - M. Jean Philippe VITTOZ

## 7. FMI

### **Match 54933855 du 24.01.2026 Monéteau/Gurgy 2 – Héry 1 U15 D2 Gp E**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Monéteau,
- Enregistre le score : Monéteau/Gurgy 2= 1 – Héry 1= 4

## 8. Feuilles de matchs manquantes

### Match 54436231 du 25.01.2026 Avallon 3 – Chablis 1 D3 Gp D

La commission,

- Réitère sa demande au club d'Avallon de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 9 février 2026, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Avallon pour non envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

### Match 54621111 du 25.01.2026 Gurgy 1 – Neuvy Sautour 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp B

La commission,

- Réitère sa demande au club de Gurgy de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 9 février 2026, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Gurgy pour non envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

### Match 53450922 du 01.02.2026 Vinneuf Courlon 1 – Mont St Sulpice 1 D2 Gp A

La commission,

- Demande au club de Vinneuf de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 9 février 2026, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Vinneuf pour non envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

Fin de la réunion : 11h00

**Le Président de séance**

**M. Didier SCHMINKE**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*